



**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CARCASSONNE**

ARRÊTÉ

N° : 2025-0053

Service :
Direction Générale des Services

**RÉGIE D'AVANCES POUR LE REMBOURSEMENT DES CRÉDITS
RESTANT SUR LES CARTES A PUCE
NOMINATION D'UN RÉGISSEUR ET D'UNE MANDATAIRE SUPPLÉANTE**

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

Vu la délibération N°008 en date du 28 mars 22 modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
VU la décision n°25022 en date du 05 février 2025 portant institution d'une régie d'avances pour le remboursement des crédits restant sur les cartes à puces
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 février 2025

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Jean-François PAGE est nommé régisseur titulaire de la régie d'avances pour le remboursement des crédits restant sur les cartes à puces avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Jean-François PAGE sera remplacé par Madame Christine FOURCADE, mandataire suppléante.
Le remplacement ne pourra s'effectuer qu'après une opération de passation de caisse.

ARTICLE 3 :

Monsieur Jean-François PAGE percevra une indemnité de maniement des fonds d'un montant de 110 € qui pourra être revue à la hausse en fonction du montant de l'encaissement de l'année considérée. L'indemnité du régisseur titulaire est prise en compte dans le régime indemnitaire de l'agent. Lors de la mise en place du RIFSEEP par la collectivité, il a été créé à cet effet une IFSE Technicité, spécifique.

ARTICLE 4 :

Madame Christine FOURCADE percevra une indemnité de maniement des fonds calculée sur la même base qu'à l'article 3, d'un montant de 110 € au prorata temporis pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 5 :

Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 6 :

Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

ARTICLE 7 :

Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeur inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 :

Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 9 :

La Directrice Générale des Services, le Comptable Public Assignataire de Carcassonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le

18 FEV. 2025

Le Maire,
Gérard LARRAT



Le Régisseur
Vu pour acceptation

Jean-François PAGE



La Mandataire Suppléante
Vu pour acceptation

Christine FOURCADE



CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la publication par affichage le 18 FEV. 2025

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : reglementation@mairie-carcassonne.fr